

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf mars, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BALLON – SAINT MARS, se sont réunis dans la salle polyvalente de Saint-Mars-sous-Ballon en séance publique sous la présidence de Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire de la commune de BALLON-SAINTE MARS

Date de la convocation à la réunion du Conseil Municipal : 21 mars 2018.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

VAVASSEUR Maurice – ALLICHON Jean-Louis – LEFÈVRE Nelly – GOUSSET Jean-Yves – RAVENEL Laurent – SIGNAT Christiane – CHEUTIN Marie – POTTIER Alain – BERGER Gilbert – LALOS Michel – TROTTÉ Marcelle – SURMONT Bernard – GALLET Christine – BELLENFANT Fabien – GUITTIÈRE Michel.

Etaient absents et excusés :

ETCHEBERRY Pierre ayant donné procuration à VAVASSEUR Maurice
GUILLON Charlotte ayant donné procuration à POTTIER Alain
YVARD Véronique ayant donné procuration à RAVENEL Laurent
SUPÉRA Christelle ayant donné procuration à BERGER Gilbert
MORVILLERS Marie ayant donné procuration à BELLENFANT Fabien
BOLLÉE Yves ayant donné procuration à ALLICHON Jean-Louis

LAMBERT Guillaume – BRISON Gilles – TOREAU Benoît – GUET Emmanuel – LEBESLE Sébastien

Monsieur POTTIER Alain a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du 13 février 2018 a été adopté à l'unanimité.

A – CHAMBRES D'HÔTEL ET LOTISSEMENTS COMMUNAUX **N°01-2018-03-29D : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET –** **CHAMBRES D'HÔTEL**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°02-2018-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés		4 238.01				4 238.01
Opérations de l'exercice	1 446.43	600.00	0	0	1 446.43	600.00
Totaux	1 446.43	4 838.01	0	0	1 446.43	4 838.01
Résultat de clôture	0	3 391.58	0	0	0	3 391.58
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	0	3 391.58	0	0	0	3 391.58
Résultats définitifs	0	3 391.58	0	0	0	3 391.58

- constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°03-2018-03-29D : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Chambres d'Hôtel » de l'exercice 2017 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+4 238.01
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017	- 846.43
SOIT, un résultat à affecter de	+ 3 391.58
solde d'exécution investissement cumulé, hors restes à réaliser	0.00
restes à réaliser en dépenses	0.00
restes à réaliser en recettes	0.00
solde d'exécution investissement cumulé, avec restes à réaliser (besoin de financement)	0.00

Affectation en report à nouveau, ligne 002	+ 3 391.58
Affectation à reporter, ligne 001	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°04-2018-03-29D : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET CHAMBRES D'HÔTEL

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 du budget annexe « Chambres d'Hôtel » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 3 391.58 € et en section d'investissement à 0.00 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 – Chambres d'Hôtel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°05-2018-03-29D : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET – LOTISSEMENT « VERTES 4 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°06-2018-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT « VERTES 4 »

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	0	3 902.94	0	13.28	0	3 916.22
Opérations de l'exercice	69 100.96	66 198.02	43 999.91	43 986.63	113 100.87	110 184.65
Totaux	69 100.96	70 100.96	43 999.91	43 999.91	113 100.87	114 100.87
Résultat de clôture	0	1 000.00	0	0	0	1 000.00
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	0	1 000.00	0	0	0	1 000.00
Résultats définitifs	0	1 000.00	0	0	0	1 000.00

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°07-2018-03-29D : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 – BUDGET « LOTISSEMENT VERTES 4 »

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Verte 4 » de l'exercice 2017 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	+3 902.94
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017	- 2 902.94
SOIT, un résultat à affecter de	+ 1 000.00
solde d'exécution investissement cumulé, hors restes à réaliser	0.00
restes à réaliser en dépenses	0.00
restes à réaliser en recettes	0.00
solde d'exécution investissement cumulé, avec restes à réaliser (besoin de financement)	0.00

Affectation en report à nouveau, ligne 002	+ 1 000.00
Affectation à reporter, ligne 001	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°08-2018-03-29D : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET LOTISSEMENT « VERTES 4 »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 du budget annexe « lotissement Verte 4 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 000.00 € et en section d'investissement à 0 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 – lotissement « Verte 4 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°09-2018-03-29D : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET – LOTISSEMENT « ÉRABLES 3 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°10-2018-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT « ÉRABLES 3 »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent	dépenses ou déficit	recettes ou excédent
Résultats reportés	0	0	0	0	0	0
Opérations de l'exercice	86 018.67	86 019.23	86 018.67	86 018.67	172 037.34	172 037.90
Totaux	86 018.67	86 019.23	86 018.67	86 018.67	172 037.34	172 037.90
Résultat de clôture	0	0.56	0	0	0	0.56
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	0	0.56	0	0	0	0.56
Résultats définitifs	0	0.56	0	0	0	0.56

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°11-2018-03-29D : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET – LOTISSEMENT « MOULINS 2 »

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°12-2018-03-29D : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULINS 2 »

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.78	0	0	1.81	0.78	1.81
Opérations de l'exercice	163 367.48	163 368.92	163 368.20	161 548.03	326 735.68	324 916.95
Totaux	163 368.26	163 368.92	163 368.20	161 549.84	326 736.46	324 918.76
Résultat de clôture	0	0.66	1 818.36	0	1 817.70	0
Restes à réaliser	0	0	0	0	0	0
Totaux cumulés	0	0.66	1 818.36	0	1 817.70	0
Résultats définitifs	0	0.66	1 818.36	0	1 817.70	0

- constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°13-2018-03-29D : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULINS 2 »

Le Conseil Municipal de la commune nouvelle Ballon – Saint Mars, après avoir entendu les résultats du compte administratif du budget annexe « Moulin 2 » de l'exercice 2017 approuve les affectations qui se présentent de la façon suivante :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs	-0.78
Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017	+1.44
SOIT, un résultat à affecter de	+ 0.66
solde d'exécution investissement cumulé, hors restes à réaliser	-1 818.36
restes à réaliser en dépenses	0.00
restes à réaliser en recettes	0.00
solde d'exécution investissement cumulé, avec restes à réaliser (besoin de financement)	-1 818.36

Affectation en report à nouveau, ligne 002	+ 0.66
Affectation à reporter, ligne 001	-1 818.36

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°14-2018-03-29D : BUDGET PRIMITIF 2018 – BUDGET LOTISSEMENT « MOULINS 2 »

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 du budget annexe lotissement « Moulins 2 » qui s'équilibre en section de fonctionnement à 191 160.41 € et en section d'investissement à 163 367.48 €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 – lotissement « Moulins 2 ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

B – ASSAINISSEMENT

N°15-2018-03-29D : COMPTE DE GESTION 2017 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°16-2018-03-29D : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE**ADMINISTRATIF 2017**

Monsieur VAVASSEUR sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 – budget assainissement dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	106 247,40	-	57 427,78	-	163 675,18
Opérations de l'exercice	56 745,01	77 397,10	27 907,81	55 165,80	84 652,82	132 562,90
TOTAUX	56 745,01	183 644,50	27 907,81	112 593,58	84 652,82	296 238,08
Résultats de clôture	-	126 899,49	-	84 685,77	-	211 585,26
Restes à réaliser	-	-	4 129,00	689,00	4 129,00	689,00
TOTAUX CUMULES	56 745,01	183 644,50	32 036,81	113 282,58	88 781,82	296 927,08
RESULTATS DEFINITIFS		126 899,49	-	81 245,77		208 145,26

2) constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4) arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2017 du budget assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°17-2018-03-29D : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :
+ 106 247,40 €

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017 : + 020 652,09 €

SOIT, un résultat à affecter de : +126 899,49 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser : + 84 685,77 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES : - 04 129,00 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES : + 00 689,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser : 81 245,77 €
(besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats de la manière suivante:

Affectation obligatoire, C/1068 : Néant

Affectation en report à nouveau, ligne 002 : + 126 899,49 €

Affectation à reporter, ligne 001 : + 084 685,77 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°18-2018-03-29D : BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 du budget assainissement qui s'équilibre en section d'exploitation à 224 555,00 € et en section d'investissement à 440 962,00 €. Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018 – assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°19-2018-03-29D : RÉVISION DES TARIFS SURTAXE 2018 – ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de maintenir au titre de l'année 2018, les tarifs suivants de surtaxe communale d'assainissement applicables aux consommations enregistrées soit :

⇒ abonnement	29,41 €;
⇒ le mètre cube	01,12 €/m3;

La surtaxe sur la prime fixe sera facturée par moitié chaque semestre et d'avance selon la période de facturation établie par le fermier.

Les surtaxes sur les mètres cubes consommés seront facturées annuellement à terme échu, sous déduction des acomptes de consommation.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°20-2018-03-29D : PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la création en 2012 de la participation pour l'assainissement collectif (PAC). Elle remplace la participation de raccordement à l'égout (PRE) à compter du 1^{er} juillet 2012. Cette participation a le même objectif que la PRE.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de maintenir à 765,00 € la participation pour l'assainissement collectif (PAC) pour l'année 2018. Cette participation sera due par les propriétaires de l'immeuble soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – AFFAIRES SCOLAIRES

Madame Nelly LEFEVRE, Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal du Conseil d'École qui s'est déroulé le mardi 27 mars 2018 :

- Point sur les activités pédagogiques passées et à venir (classe transplantée);
- Test d'alarmes : il a été procédé à des exercices d'alarme sur les trois sites scolaires : des problèmes d'harmonisation de diffusion sonore à l'intérieur des sites ont été soulignés;
- Nouvelle organisation horaire de la semaine – rentrée scolaire 2018/2019 : validation de cette dernière même si quelques questions et réactions ont été émises par les parents d'élèves concernant le transport scolaire (la navette ne desservira que les enfants arrivant par les transports liés avec le collège René CASSIN et les enfants fréquentant les services de restauration et d'accueil périscolaire) ;
- Temps d'Activités Périscolaires : une enquête de bilan est en cours auprès des élèves ;

N°21-2018-03-29D : COÛT PAR ÉLÈVE - ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET MATERNELLE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les coûts de fonctionnement par élève inscrit en classe élémentaire et en classe maternelle au titre de l'année 2017 :

- coût par élève école élémentaire (152 élèves) : 597,91 €;
- coût par élève école maternelle (76 élèves) : 1008,66 € ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°22-2018-03-29D : PARTICIPATIONS COMMUNALES 2018 DE CONGÉ-SUR-ORNE ET LUCÉ-SOUS-BALLON À LA COMMUNE DE BALLON-SAINT MARS (BUDGET PRINCIPAL)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide du montant des participations communales dues à la commune de BALLON – SAINT MARS conformément à la convention définie conjointement et relative aux compétences scolaires et périscolaires, au titre de l'exercice budgétaire 2018 de la manière suivante :

- Participation par élève des deux communes : 1 365,96 €
- ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de CONGÉ-SUR-ORNE : 19
- ▶ Nombre d'enfants scolarisés – commune de LUCÉ-SOUS-BALLON : 4

- ▶ Montant de la participation de CONGÉ-SUR-ORNE : 25 953,24 € ;

- ▶ Montant de la participation de LUCÉ-SOUS-BALLON : 5 463,84 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°23-2018-03-29D : PARTICIPATION 2018 AU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de reconduire sa participation pour l'année 2018 au Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté (RASED) à hauteur de 123,00 € par classe soit pour la commune de BALLON – SAINT MARS 1 107,00 € (9 classes), cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2018 en section de fonctionnement - article 62878.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

D – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

N°24-2018-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité:

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°25-2018-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Monsieur VAVASSEUR sort de la salle pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur ALLICHON Jean-Louis, Maire-Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur VAVASSEUR, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi:

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU BENEFICES
Résultats reportés	-	€ 29 508,17	€ 403 844,14	-	€ 403 844,14	€ 29 508,17
Opérations de l'exercice	1 558 064,78	€ 1 863 436,43	€ 4 110 766,83	€ 624 623,21	€ 1 969 141,61	€ 2 488 059,64
TOTAUX	1 558 064,78	€ 1 892 944,60	€ 8 14 920,97	€ 624 623,21	€ 2 372 985,75	€ 2 517 567,81
Résultats de clôture	-	€ 334 879,82	€ 190 297,76	-	€ - 190 297,76	€ 334 879,82
Restes à réaliser	-	-	€ 149 546,00	€ 95 056,00	€ 149 546,00	€ 95 056,00
TOTAUX CUMULES	1 558 064,78	€ 1 892 944,60	€ 964 466,97	€ 719 679,21	€ 2 522 531,75	€ 2 612 623,81
RESULTATS DEFINITIFS		€ 334 879,82	€ 244 787,76		-	€ 90 092,06

- 2) constate, pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, un résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4) arrête les résultats définitifs tels que énumérés ci-dessus et adopte le compte administratif 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Monsieur VAVASSEUR regagne la salle.

N°26-2018-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017, constatant les résultats suivants :

Résultat de Fonctionnement reporté au titre des exercices antérieurs :
029 508,17 €

Résultat de Fonctionnement de l'exercice 2017 : 305 371,65 €

SOIT, un résultat à affecter de : 334 879,82 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, hors restes à réaliser : - 190 297,76 €

RESTES À RÉALISER EN DÉPENSES :
- 149 546,00 €

RESTES À RÉALISER EN RECETTES :
+ 095 056,00 €

SOLDE D'EXÉCUTION INVESTISSEMENT CUMULÉ, avec restes à réaliser : - 244 787,76 €
(Besoin de financement)

Après délibération, et à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

Affectation obligatoire, C/1068 : + 244 787,76 €

Affectation en report à nouveau, ligne 002 : + 090 092,06 €

Affectation à reporter, ligne 001 : - 190 297,76 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°27-2018-03-29D : BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2018 qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 939 815,00 € et en section d'investissement à 819 090,00 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, adopte le budget primitif 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°28-2018-03-29D : TAUX D'IMPOSITION 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018. Le montant du "produit fiscal attendu" pour 2018 est de 655 556,00 €.

	Proposition 2018 (€)
	Bases
TH	1 658 000
FB	1 302 000
FNB	266 300
	Taux (%)
TH	16,90
FB	20,75
FNB	39,50
	Produit (€)
TH	280 202
FB	270 165
FNB	105 189
	655 556

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°29-2018-03-29D : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

2018

Le Conseil Municipal, après délibération, (Mesdames CHEUTIN Marie et TROTTE Marcelle ne prenant pas part au vote), décide :

⇒ d'attribuer les subventions aux associations suivantes au titre de l'année 2018 :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Coopérative scolaire – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	03 500,00 €
Union Musicale	03 700,00 €
Maison des Jeunes et de la Culture	04 500,00 €
Sporting Club Ballonnais	02 700,00 €
Comité de jumelage BALLON – BILLINGHAY	00 610,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	00 610,00 €
Association Ballon Handball Club	00 600,00 €
Office du tourisme – animations sur Ballon – Saint Mars	00 520,00 €
Foyer Socio-Educatif du Collège	00 480,00 €
Conservatoire du Patrimoine Naturel Régional	00 400,00 €
Génération Mouvement (commune déléguée de Ballon)	00 340,00 €
Génération Mouvement (commune déléguée de Saint Mars)	00 340,00 €
Comité des Fêtes (commune déléguée de Ballon)	00 340,00 €
Association Sports et Loisirs (commune déléguée de Saint Mars)	00 340,00 €
Association des Parents d'élèves – école publique Elisabeth et Robert BADINTER	00 305,00 €
A.C.P.G. – C.A.T.M.	00 235,00 €
U.N.C. – A.F.N.	00 235,00 €
Association Speed Team	00 200,00 €
Association de lutte contre les nuisibles	00 200,00 €
Familles Rurales	00 185,00 €
Association des Aide-ménagères (ADMR)	00 185,00 €
Jardinier Sarthois	00 185,00 €
Association Sportive du Collège – UNSS	00 185,00 €
Secours Populaire	00 185,00 €
Donner à Voir (association organisatrice – Prix Joël SADELER)	00 160,00 €
Club Basket Maison des Jeunes et de la Culture	00 150,00 €
Ligue contre le cancer	00 025,00 €
A.D.A.P.E.I.	00 025,00 €
Association Départementale I.M.C.	00 025,00 €
Fédération Départementale des Handicapés	00 025,00 €
TOTAL	21 490,00 €

⇒ d'exiger un budget prévisionnel pour toutes manifestations communales et inter-associatives qui pourraient faire l'objet d'une subvention exceptionnelle de la collectivité lorsque celles-ci sont gratuites et ouvertes à toute la population.

⇒ de ne plus répondre favorablement aux demandes croissantes de subventions émanant d'établissements scolaires relatives aux séjours pédagogiques (classe de neige, classe verte...), la commune accordant déjà son aide à l'école publique Elisabeth et Robert BADINTER lors d'organisations de séjours de ce type ainsi qu'au Collège René CASSIN par une subvention annuelle au foyer socio-éducatif.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N°30-2018-03-29D : PARTICIPATION 2018 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de participer pour l'année 2018 au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à hauteur de 6 000,00 €, cette somme ayant été inscrite dans le cadre du budget primitif 2018 en section de fonctionnement - article 657362.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°31-2018-03-29D : RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION DE DECOUVERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'intérêt de disposer d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à des besoins momentanés de trésorerie.

Après avoir pris connaissance de la proposition présentée par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine pour la ligne de crédit,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- décide de demander le renouvellement à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, de la ligne de trésorerie dans la limite de 250 000 Euros, aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Nature de taux : variable : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE (Index variable et floré à 0* de février 2018 (-0,329%) + 1,50 %), soit un taux minimum de 1,50 %

Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office

Commission d'engagement : 0,30% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

Frais de dossier : Néant

Minimum de tirage : 7 600 €

Déblocage des fonds : par principe du crédit d'office

Calcul des intérêts : sur 365 jours

- prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;
- prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.
- confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Monsieur Maurice VAVASSEUR, Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

N°32-2018-03-29D : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA DOTATION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE ROUTIÈRE.

Dans le cadre de la dotation du produit des amendes de police de circulation routière pour l'année 2018, les projets susceptibles d'être éligible sont :

« La sécurisation et la sensibilisation à la sécurité routière dans le centre bourg de Ballon – Saint Mars » (pose de ralentisseurs type coussin berlinois, de miroirs anti-givre et anti-buée, mise en place de radars pédagogiques mobiles).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ adopte les projets précités,
- ▶ décide de solliciter le concours du Conseil départemental de la Sarthe dans le cadre de la dotation du produit des amendes de circulation routière ;
- ▶ s'engage à exécuter l'opération au plus tard dans l'année qui suit l'attribution de la dotation correspondante ;
- ▶ arrête les modalités de financement suivantes :

« La sécurisation et la sensibilisation à la sécurité routière dans le centre bourg de Ballon – Saint Mars » (pose de ralentisseurs type coussin berlinois, de miroirs anti-givre et anti-buée, mise en place de radars pédagogiques mobiles) :

Origine des financements	Montant Hors Taxe (€)
Maître d'Ouvrage (80%)	08 818,00
Conseil départemental de la Sarthe (20%)	02 204,00
TOTAL	11 022,00

Le Conseil Municipal :

- ▶ autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la dotation des amendes de police – 2018 ;
- ▶ atteste de l'inscription du projet au budget primitif 2018 ;
- ▶ atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°33-2018-03-29D : MODIFICATION DES PLANS LOCAUX D'URBANISME.

Les PLU de Ballon et de Saint Mars sous Ballon ont été approuvés en février 2015 sur les bases du Code de l'Urbanisme avant la loi ALUR de mars 2014. De ce fait comme l'a constaté l'Etat dans un courrier du 9 novembre 2015 : *« Pour mémoire, votre conseil municipal a approuvé le PLU de la commune le 9 février 2015. D'une part, ce document de planification prévoit de nombreux secteurs de taille et de capacité limité au sein de la zone agricole. Ces secteurs rendent possible les extensions des bâtiments existants. D'autre part, la zone A a été rédigée de façon plus restrictive que ce que permet le code de l'urbanisme en ne permettant ni le changement de destination ni l'extension.*

Votre PLU mériterait en conséquence d'évoluer afin d'intégrer l'ensemble de ce dispositif, pour une plus grande sécurité juridique de vos actes.

*La combinaison de la confirmation de certains STECAL par exemple à vocation économiques, la suppression des STECAL concernant l'habitat et l'inventaire des bâtiments pouvant bénéficier d'un changement de destination pourront vous conduire à diminuer les possibilités de construire là où des STECAL autres que liés à l'habitat ne sont pas justifiés, et augmenter les possibilités de construire ailleurs. **Dans ces conditions, la mise en œuvre d'une procédure de modification me paraît nécessaire.** »*

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la modification va devoir porter sur les deux dossiers de PLU pour adapter le règlement graphique et écrit des deux PLU de Ballon et de Saint Mars sous Ballon à la nouvelle réglementation issue de la loi ALUR.

Monsieur le Maire rappelle que ces projets de modification ont été présentés aux agriculteurs de la commune le mardi 27 février 2018 et à l'ensemble de la population résidant en campagne le 14 mars 2018.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal le contenu de la modification :

- **Suppression de tous les secteurs Ah**, qui permettaient l'extension mesurée et la construction d'annexes pour les habitations existantes en campagne situées dans ces secteurs Ah.
- **Modification du règlement de la zone A** pour permettre l'extension mesurée et la construction d'annexes pour toutes les habitations existantes en campagne y compris celles des anciens exploitants
- **Délimitation de secteurs spécifiques autour des activités situées en campagne** et pouvant avoir besoin de bâtiments supplémentaires pour se développer
- **Repérage des bâtiments non destinés à l'habitation situés en campagne dont les élus souhaitent permettre le changement de destination pour en faire une habitation ou un bâtiment d'hébergement à usage de tourisme** ou de loisirs ouverts au public (gîte, chambre d'hôte..) ou une activité non nuisante. Pour ce dernier point, la plupart des critères qui étaient fixés dans les 2 PLU actuels sont toujours valables. Il faut que
 - ce bâtiment existant soit situé dans un groupement de constructions comprenant déjà une construction à usage d'habitation
 - ce bâtiment ne soit pas situé dans une zone de risque d'inondation notamment
 - le bâtiment existant soit construit dans des matériaux anciens (pierres, moellons, briques, bois et torchis.) et que sa conservation et sa restauration présentent un intérêt architectural et patrimonial.
 - l'extension de ce bâtiment soit limitée à **30 %** de l'emprise au sol existante et respecte les proportions des volumes initiaux. Il faut donc éviter de sélectionner des bâtiments trop petits car comme l'extension de l'emprise au sol sera limitée à 30 % on donnerait de faux espoirs aux propriétaires.
 - l'habitation nouvelle soit située à plus de **100 m** de tout bâtiment d'exploitation agricole en activité susceptible d'entraîner des nuisances
 - cette transformation ne porte pas atteinte à la préservation et au développement de l'activité agricole
 - la surface du terrain détaché avec ce bâtiment soit suffisante pour permettre la réalisation d'un assainissement autonome après consultation du SPANC.
 - la desserte en voirie, électricité et eau soit satisfaisante

Monsieur le Maire signale que la Chambre d'Agriculture a recommandé aux élus de ne pas multiplier les possibilités de changement de destination et leur a rappelé que ceux-ci sont soumis à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et qu'ils vont devoir être justifiés.

Monsieur le Maire indique que la modification des 2 PLU permettra aussi de modifier certains articles du règlement écrit, notamment pour les zones urbaines afin de tenir compte de l'expérience acquise par les instructeurs ADS du Pays du Mans et de faciliter les démarches BIMBY.

Monsieur le Maire donne lecture des articles du Code de l'Urbanisme qui régissent la modification :

Article L153-36 : « Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, **le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.** »

Article L153-37 : « **La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification.** »

Article L153-40 : « **Avant l'ouverture de l'enquête publique** ou avant la mise à disposition du public du projet, le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou **le maire notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.**

Le projet est également notifié aux maires des communes concernées par la modification. »

Article L153-41 : « **Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée** conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement **par** le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Article L153-43 : « **A l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, est approuvé par délibération** de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou **du conseil municipal.** »

Article L153-44 : « **L'acte approuvant une modification devient exécutoire dans les conditions définies aux articles L. 153-23 à L. 153-26.** »

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide:

- de lancer la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Ballon et la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Mars sous Ballon pour :

- supprimer les secteurs Ah

- délimiter des secteurs spécifiques autour des activités situées en campagne et pouvant avoir besoin de bâtiments supplémentaires pour se développer

- repérer les bâtiments non destinés à l'habitation situés en campagne dont les élus souhaitent permettre le changement de destination pour en faire une habitation ou un bâtiment d'hébergement à usage de tourisme ou de loisirs ouverts au public (gîte, chambre d'hôte..) ou une activité non nuisante

- Modifier le règlement écrit, notamment de la zone A pour tenir compte de la loi ALUR et des zones urbaines pour faciliter la densification

- de charger la Commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude de ces deux modifications de PLU

- de confier l'étude de ces deux modifications de PLU à Monsieur DEWAILLY, Urbaniste Qualifié, domicilié 24 rue de la gare à NEUVILLE SUR SARTHE

- de donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation des services concernant ces deux modifications

- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ces deux modifications seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement.

- de demander au Maire de soumettre ce projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de BALLON et ce projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de SAINT MARS SOUS BALLON à l'enquête publique après l'avoir notifié au Préfet, au Conseil Régional, au Conseil Général, à la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture, conformément à l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme et après avoir demandé l'avis de la CDPENAF.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°34-2018-03-29D : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE.

Conformément à l'article L2122.23 du CGCT Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis le 13 février 2018 en vertu de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 janvier 2016.

RENONCIATION AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

► le 26 mars 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 1, rue de Montfort (commune déléguée de Ballon) cadastré section AC n°124, 125, 328 et 361;

► le 26 mars 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 4, rue Georges Charpak (commune déléguée de Ballon) cadastré section ZC n°211;

► le 28 mars 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 7, Place des Halles (commune déléguée de Ballon) cadastré section AB n°274 et 275;

► le 28 mars 2018, renonciation au droit de préemption, immeuble situé 10, rue Aristide Briand (commune déléguée de Ballon) cadastré section ZM n°56.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°35-2018-03-29D : INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Vu les heures effectuées par :

- Madame Régine PICHEREAU, agent contractuel (interventions pendant les mois de janvier et février 2018 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars) ;
- Madame Brigitte LAMBIN, agent polyvalent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (interventions également pendant les mois de janvier et février 2018 dans le cadre de la gestion de la salle polyvalente de la commune déléguée de Saint Mars),
- Monsieur Jean-Pierre DUFEU, Agent de maîtrise Principal (participation à la révision des listes électorales le 27 février 2018, intervention lors d'un sinistre – dégât des eaux au restaurant scolaire le 1^{er} mars 2018),
- Madame Cécile LAURENT, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe (intervention suite au sinistre – dégât des eaux au restaurant scolaire le jeudi 8 mars 2018),
- Monsieur Gwenaél LEDUC, Adjoint Technique Territorial (interventions tous les matins à partir de 7 heures 30 sur les systèmes de chauffage des sites scolaires depuis le 12 février 2018, interventions diverses : débouchage d'une canalisation d'eaux usées à l'école maternelle le 14 mars 2018, réparation du chauffage à l'accueil périscolaire les 22 et 23 mars 2018 ... mais également interventions de nuit pendant les épisodes neigeux (1^{er} et 19 mars 2018) ;
- Madame ÉVRARD Chantal, Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe, (interventions lors de la cérémonie officielle du 11 novembre 2017, les vœux du Maire le 8 janvier 2018, fermeture d'une porte à l'école maternelle le 15 janvier 2018 au soir, intervention lors du sinistre – dégât des eaux au restaurant scolaire le 1^{er} mars 2018, livraison de marchandises au restaurant scolaire le 9 mars 2018, intervention au goûter des Cheveux d'Argent le 14 mars 2018).

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'accorder :

⇒ 8 heures 30 minutes supplémentaires à Madame Régine PICHEREAU ;

⇒ 3 heures 15 supplémentaires à Madame Brigitte LAMBIN ;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 3 heures 45 à Monsieur DUFEU Jean-Pierre;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 2 heures à Madame Cécile LAURENT;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 17 heures 30, 5 heures de nuit et 1 heure de dimanche à Monsieur Gwenaél LEDUC;

⇒ une indemnité horaire pour travaux supplémentaires de 10 heures 45 supplémentaires et 2 heures supplémentaires de dimanche à Madame Chantal ÉVRARD;

Le versement de ces heures supplémentaires sera effectué sur les salaires du mois d'avril 2018.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°36-2018-03-29D : CADEAU À L'OCCASION D'UNE MUTATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du départ de Madame Aurélie ESNAULT, Adjoint Technique Territorial dans le cadre d'une mutation au 7 mai 2018.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide de lui offrir un cadeau d'une valeur de 100,00 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°37-2018-03-29D : LIGNE TER LE MANS – ALENÇON

Une motion de soutien émanant de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe est portée à la connaissance du Conseil Municipal.

« La ligne ferroviaire TER Tours/Le Mans/Alençon/Caen constitue l'axe fondamental de la politique de mobilité de la Communauté de Communes Maine Cœur de Sarthe.

Avec quatre gares desservies sur son territoire : La Guierche, Montbizot, Neuville sur Sarthe et Teillé et des organisations routières transversales desservant ces gares, cette ligne est largement utilisée par les habitants du territoire, tant pour des usages professionnels, scolaires ou étudiants, que privés et de loisirs.

La Communauté de Communes et les communes desservies ont toujours marqué leur profond attachement à cette ligne ferroviaire, en œuvrant au sein des comités de ligne pour le maintien et le développement des dessertes, aux côtés d'une association d'usagers également très mobilisés.

Les politiques locales témoignent de cet attachement avec des efforts et investissements conséquents pour le réaménagement des gares/haltes ferroviaires desservies, notamment autour d'accès piétons et cyclistes, de places de covoiturage, mais également en soutenant le déploiement d'une offre locale de billetterie.

Le conseil municipal ne peut alors que s'émouvoir de la dégradation de cette offre. Sur le plan technique, la maintenance défaillante des voies et leur état général conduisent à limiter la vitesse des trains en circulation, provoquant des retards, au détriment des usagers.

Le basculement de l'autorité territoriale gestionnaire de la Région Pays de La Loire à la Région Normandie nous alerte également. Sans présager du travail et de la mobilisation de la région Normandie, ce transfert de gestion implique relecture de bases organisationnelles établies et fondamentales pour l'attractivité et l'avenir de notre territoire.

Dans un contexte particulièrement agité, le conseil municipal réaffirme la place primordiale de cette liaison ferroviaire dans la construction territoriale et souhaite que l'avenir de cette ligne puisse être apprécié au regard des enjeux d'attractivité, de mobilités, d'impact environnemental qui sont ceux d'une Communauté de Communes structurée par cet axe. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette motion à l'unanimité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°38-2018-03-29D : BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Monsieur le maire précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal d'amortir sur une durée de 15 ans le fonds de concours perçu par la Communauté de Communes pour le City Stade.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter la durée d'amortissement proposée
- de charger Monsieur le maire de faire le nécessaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°39-2018-03-29D : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, accident de service/maladie professionnelle...);
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1^{er} : la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accidents du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité ;
- Agent non affiliés à la C.N.R .A.C.L : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2019 ;

Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 : prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2019.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

N°40-2018-03-29D : REDEVANCE D'OCCUPATION SUR LE DOMAINE PUBLIC - ORANGE 2017 :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public communal en tenant compte des modalités de calcul de la revalorisation annuelle.

En application de ces éléments et du patrimoine communal, le détail de la redevance 2017 se présente de la façon suivante :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant actualisé	
Artères aériennes BALLON SAINT MARS	18.756			
	18.747			
	37.503	40.000	50.74	1 902.83
Artères en sous-sol BALLON SAINT MARS	14.713			
	0.541			
	15.254	30.000	38.05	580.47
Emprise au sol (armoire) BALLON SAINT MARS	0.500			
	0.500			
	1.000	20.000	25.37	25.37
			Total	2 508.66

Indice 2017 1.26845

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'établir un titre de recette d'un montant de 2 508.66 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**N°41-2018-03-29D : REDEVANCE D'OCCUPATION SUR LE
DOMAINE PUBLIC - ORANGE 2018 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, les opérateurs de télécommunications doivent s'acquitter d'une redevance d'occupation du domaine public communal en tenant compte des modalités de calcul de la revalorisation annuelle.

En application de ces éléments et du patrimoine communal, le détail de la redevance 2018 se présente de la façon suivante :

Type d'implantation	Patrimoine	Montant de base 2006	Montant actualisé	
Artères aériennes BALLON SAINT MARS	18.756			
	18.747			
	37.503	40.000	52.38	1 964.29
Artères en sous-sol BALLON SAINT MARS	14.713			
	0.541			
	15.254	30.000	39.28	599.22
Emprise au sol (armoire) BALLON SAINT MARS	0.500			
	0.500			
	1.000	20.000	26.19	26.19
			Total	2 589.69

Indice 2018 1.30842

Le Conseil Municipal demande à Monsieur le Maire d'établir un titre de recette d'un montant de 2 589.69 €.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ▶ *Bilan du recensement de la population ;*
- ▶ *Nouvelle organisation de la collecte des ordures ménagères ;*
- ▶ *Retour du conseil communautaire du lundi 26 mars 2018 ;*
- ▶ *Intervention d'un conseiller municipal :*
 - *problèmes de sécurité croisement rue François NICOLAS et rue de Villeneuve ;*
 - *demande quant à l'achèvement des travaux de la passerelle et son accessibilité (accès Orne Saosnoise).*

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 22 heures 50 minutes.
Affiché en application de l'article L 2121 -25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	NOM	Prénom	Signature
1	VAVASSEUR	Maurice	
2	ALLICHON	Jean-Louis	
3	GOUSSET	Jean-Yves	
4	LEFEVRE	Nelly	
5	POTTIER	Alain	
6	CHEUTIN	Marie	
7	RAVENEL	Laurent	
8	SIGNAT	Christiane	
9	ETCHEBERRY	Pierre	Pouvoir à VAVASSEUR Maurice
10	BERGER	Gilbert	
11	LALOS	Michel	
12	GUITTIERE	Michel	
13	SURMONT	Bernard	
14	COUELLE	Bernard	
15	TROTTÉ	Marcelle	
16	BRISON	Gilles	Absent excusé
17	BOLLEE	Yves	Pouvoir à ALLICHON Jean-Louis
18	GALLET	Christine	
19	YVARD	Véronique	Pouvoir à RAVENEL Laurent
20	SUPERA	Christelle	Pouvoir à BERGER Gilbert
21	TOREAU	Benoît	Absent excusé
22	MORVILLERS	Marie	Pouvoir à BELLENFANT Fabien
23	LEBESLE	Sébastien	Absent excusé
24	LAMBERT	Guillaume	Absent excusé
25	GUET	Emmanuel	Absent excusé
26	BELLENFANT	Fabien	
27	GUILLOIN	Charlotte	Pouvoir à POTTIER Alain